

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 27  PRESENTS : 18  VOTANTS : 24	<p><b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.</p> <p><b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine.</p> <p><b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert</p> <p>Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.</p>

**AUTORISATION DU MAIRE A EXECUTER PAR ANTICIPATION LE BUDGET D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE L'ANNEE 2022 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur IBOUADILENE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en 2022 selon la répartition ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE LIB	Budget primitif 2022 + VC + DM	1/4 des crédits autorisés
<b>Total 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>353 518 €</b>	<b>88 379.50 €</b>
Opération 140	Travaux voirie	118 000 €	29 500 €
Opération 170	Travaux divers	78 800 €	19 700 €
Opération 180	Matériel divers	11 718 €	2 929.50 €
Opération 190	Nouveau pôle scolaire 2022	145 000 €	36 250 €
<b>Total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 728 924 €</b>	<b>432 231 €</b>
Opération 010	Acquisition terrain	640 000 €	160 000€
Opération 130	Travaux aux écoles	129 500 €	32 375 €
Opération 140	Travaux voirie	137 400 €	34 350 €
Opération 170	Travaux divers	732 953 €	183 238.25 €
Opération 180	Matériel divers	89 071 €	22 267.75 €
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 082 442,00 €</b>	<b>520 610,50 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 15/12/2022



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.